MESNIL-ROC'H

Arrêté n° AR_2026_106

==========

Arrêté de règlementation portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

ARRETÉ

Le Maire de la Commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine), Commune déléguée de Lanhélin

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de Maire ;

Vu, le code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R.411-25 R.411-28 ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2026, présentée par **Monsieur Alain BOURDÉ,** Président du comité des fêtes de Lanhélin, sollicitant l'autorisation d'installer une crèche de Noël sur le domaine public communal ;

Considérant que la commune souhaite permettre au Comité des fêtes de participer à l'animation de la vie locale des fêtes de fin d'année ;

Considérant que cette occupation présente un caractère temporaire et qu'il convient d'en fixer les conditions afin de garantir la sécurité des personnes et la bonne utilisation du domaine public communal ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le comité des fêtes de Lanhélin, représenté par Monsieur BOURDÉ, son président, est autorisé à occuper temporairement le domaine public Place du Calvaire à Lanhélin du vendredi 27 novembre 2026 12h00 au samedi 28 novembre 2026 18h00 afin d'y installer une crèche de Noël.

La circulation et le stationnement des véhicules sur la place sera strictement interdit. Un accès piéton sera conservé.

Article 2 : La signalisation indiquant l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place par les membres du comité des fêtes de Lanhélin.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage avant l'installation de la crèche.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg.

Et notifié à Monsieur BOURDÉ, président du comité des fêtes de Lanhélin – Mesnil-Roc'h

Fait à Mesnil-Roc'h, Le 12 novembre 2026
Le Maire,
Rodolphe HAREAU

MAIRIE DE MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine)